



# Les chargés de recrutement formés à la non-discrimination

Fiche pratique publié le 09/02/2017, vu 1044 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**Les salariés chargés des missions de recrutement dans certaines entreprises doivent bénéficier tous les cinq ans d'une formation à la non-discrimination à l'embauche.**

L'article 214 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit une nouvelle obligation de formation pesant sur les entreprises.

Inscrite dans un nouvel [article L 1131-2 du Code du travail](#), cette obligation impose aux entreprises d'au moins 300 salariés, ainsi qu'à celles spécialisées dans le recrutement, de former à la non-discrimination à l'embauche leurs salariés chargés des missions de recrutement au moins une fois tous les cinq ans.

Destinée à lutter contre les discriminations dans le milieu du travail, cette formation peut, par exemple, être inscrite dans le plan de formation de l'entreprise.

Faute de disposition spécifique sur ce point, cette mesure est entrée en vigueur le 29 janvier 2017.

A noter : avant l'intervention de cette loi, il n'existait que deux types de formation légalement obligatoire : celle dispensée en matière de sécurité ([C. trav. art. L 4121-1](#)) et celle visant à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à occuper un emploi ([C. trav. art. L 6321-1](#)).

[http://www.assistant-juridique.fr/precautions\\_embauche\\_salarie.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/precautions_embauche_salarie.jsp)

**A lire :**

- [Sanctionner un salarié](#)
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#) NOUVEAU
- [Un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ?](#)
- [La visite médicale d'embauche est-elle obligatoire ? Quelles peuvent être ses conséquences ?](#)
- [Comment effectuer la déclaration préalable à l'embauche ?](#)
- [Retraite complémentaire : obligatoire ou pas ?](#)